



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°06-2023 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°1911T01 « Réception, stockage et chargement des déchets d'emballage en verre issus de la collecte des PAC – Lot n°1 : Partie Nord du territoire »

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical du 30 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n°14-2019 en date du 06 septembre 2019 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société ECHALIER – PAPREC Auvergne dans le cadre du marché n°1911T01 notifié en date du 13 septembre 2019 (marché à bons de commande).

Le marché de réception, stockage et chargement du verre avait été alloué géographiquement afin de bénéficier de 2 sites de vidage et ainsi réduire nos kilomètres et donc notre consommation de gasoil. Un seul site avait alors été proposé par le titulaire du marché lors de la consultation.

Le titulaire du marché vient de créer une alvéole à verre sur la plateforme d'Enval.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les prestations prévues initialement à l'accord-cadre.

Le lot 1 du présent marché consiste au stockage et transit du verre collecté sur le territoire Nord du Syndicat qui est actuellement réalisé à CLERMONT FERRAND.

Le titulaire du marché propose de disposer du stockage et transit du verre collecté sur le territoire Nord à ENVAL.

Compte tenu des contraintes techniques liées au site, le coût de déchargement à la tonne est supérieur à celui du site de CLERMONT FERRAND ;

Compte tenu de la réduction du kilométrage et du temps de trajet que permet le déchargement à ENVAL en lieu et place du site de CLERMONT-FERRAND ;

Le présent avenant a pour objet d'intégrer cette nouvelle prestation au bordereau des prix :

LOT1 STOCKAGE ET TRANSIT DU VERRE

Prestation prévue au marché initial

PLATEFORME CLERMONT FERRAND

Prix unitaire / Tonne : 6,27 € HT (prix de base 2019 non révisé)

Nouvelle prestation

PLATEFORME ENVAL

Prix unitaire / Tonne : 8,00 € HT (prix de base janvier 2023)

Les clauses et conditions initiales du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. Le montant annuel maximum n'est pas impacté par cet avenant.

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°1911T01 « Réception, stockage et chargement des déchets d'emballage en verre issus de la collecte des PAC – Lot n°1 : Partie Nord du territoire » avec la société ECHALIER – PAPREC Auvergne ayant pour objet d'ajouter une nouvelle prestation au bordereau des prix.

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 14 février 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230214-DEC06-2023-AU
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023